

combattants qu'on chargerait, à la prochaine session parlementaire, un comité spécial d'étudier cette loi, surtout par rapport à la loi relative à la sécurité des vieillards, mesure que nous avons adoptée depuis.

Le Gouvernement ne s'étonne pas, j'en suis sûr, de ce que les députés,—surtout ceux de l'opposition, bien que plusieurs députés ministériels partagent, je le sais, notre sentiment sur ce point,—après avoir constaté que les pressions exercées en vue de ces deux modifications ont amené le Gouvernement à relever la pension d'invalidité, continuent à réclamer qu'il soit fait droit dès cette session-ci aux demandes de la Légion relatives au relèvement de l'allocation aux anciens combattants. Il ne suffit pas de proposer que la question soit étudiée par une commission parlementaire à la prochaine session. On a beau dire que les modifications projetées à la suite des délibérations de cette commission pourraient avoir effet rétroactif au 1^{er} janvier, cela ne règle pas le problème auquel le titulaire de la pension d'épuisement fait face à l'heure actuelle et auquel, d'après le programme annoncé par le Gouvernement, il continuera de faire face pendant plusieurs mois de temps froid. Depuis que cette annonce a été faite, le 19 octobre, des députés, en diverses circonstances, ont posé des questions au ministre des Affaires des anciens combattants avec l'espoir que les pressions exercées par les députés en général auraient pour effet de faire changer l'attitude du Gouvernement. Je n'ai pas besoin de donner lecture de ces questions, mais j'ai devant moi des notes des questions que j'ai posées, le lundi 12 novembre, comme en fait foi la page 949 du *hansard*, et le vendredi 16 novembre, comme on le voit aux pages 1141 et 1142 des *Débats*. En ces deux circonstances et chaque fois qu'un député a demandé directement au ministre si des mesures seraient prises au cours de la session actuelle au sujet des allocations aux anciens combattants, on a répondu que le Gouvernement avait annoncé son programme. On faisait simplement allusion à la déclaration du 19 octobre qu'un comité serait institué à la prochaine session de la législature. Monsieur l'Orateur, si je parle de cette question en ce moment et si, j'en suis persuadé, d'autres députés au cours du débat ont appuyé le sous-amendement dont la Chambre est saisie, c'est parce que l'attitude prise par le Gouvernement n'est pas satisfaisante. Nous espérons encore que, si nous continuons à porter cette question à l'attention du Gouvernement et si nous continuons à lui faire saisir les sentiments qu'entretiennent à l'égard de cette question

nos anciens combattants, nous réussirons peut-être à le persuader de prendre des mesures au cours de la présente session.

La déclaration formulée par le ministre, le 19 octobre, a laissé entendre qu'un des principaux problèmes à régler était d'établir des relations appropriées entre les allocations aux anciens combattants et les pensions versées sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi de l'assistance aux vieillards. Je reconnais que c'est là un problème ardu. De fait, le printemps dernier, j'ai attiré l'attention du ministre sur la question et, en juin, je l'ai prié de l'étudier durant l'été afin d'être en mesure de présenter cet automne la modification requise à la loi. Le Gouvernement a trouvé le temps de nous présenter beaucoup de projets de loi durant la présente session mais il a négligé ce point important. A part la coordination de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi de la pension de vieillesse, on ne peut nier que l'allocation actuelle est insuffisante pour permettre aux anciens combattants du pays de subsister. Les montants de \$40.41 par mois pour le célibataires, et de \$70.83 pour les anciens combattants mariés, sont de ceux qui doivent nous remplir de honte. Quoi qu'on fasse pour intégrer la portée des lois en question, le Parlement se doit, selon moi, de décider dès cette session, de majorer les deux montants que je viens de citer.

Je rappelle au Gouvernement que la Légion canadienne a demandé une majoration à cet égard en même temps qu'elle préconisait une hausse du tiers de la pension pour invalidité. Quant à l'attitude prise par la Légion sur le problème en général, je me permets de signaler au Gouvernement que j'ai ici la copie de plusieurs lettres envoyées au ministre des Affaires des anciens combattants. Il vaut peut-être mieux que je ne les lise pas toutes mais je tiens à m'arrêter à quelques-unes de ces lettres. La première de celles que j'ai ici en date du 7 novembre 1951, est adressée au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle vient de M. Ed. S. Pratt, de Winnipeg, secrétaire de la succursale n° 1 de la Légion canadienne. En voici une partie:

Cher monsieur Lapointe,

Les membres de la succursale n° 1 de la Légion Canadienne, à Winnipeg, ont lu avec grand plaisir dans les journaux que vous avez annoncé à la Chambre des communes l'intention du Gouvernement de prendre des dispositions dès la présente session en vue de majorer la pension régulière d'invalidité. Nous espérons que le Gouvernement jugera bon de donner suite un jour ou l'autre à la proposition formulée dans le dernier mémoire que la Légion canadienne a présenté à votre comité parlementaire.

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait rien annoncé à propos d'une majoration de l'allocation aux anciens combattants.